

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	PRESENTS ET REPRESENTES	QUI ONT PRIS PART AU VOTE
10	6	6

VOTE A L'UNANIMITE		
Pour : 6	Contre : 00	Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Mayenne

Le 02/10/2023 et publication le 02/10/2023

L'an 2023, le **26 septembre**, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSE LE BERENGER s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François LEROUX, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le **18 septembre 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie, le **18 septembre 2023**.

Présents : AUBIN Jean-Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, FORVEILLE Séverine, GAUTHEUR Jacky, LEROUX François, MOUTON Joëlle,

Excusés : COLLET Claire, JULIEN Alexandre, PROVOST Olivier, RENARD Nadège

Absent :

A été nommé secrétaire : Tanguy CHEVAUCHEE

D2023-021 : Validation de la rémunération du référent déontologue

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors du conseil municipal du 9 juin dernier, Monsieur Gilles FLEAU, directeur juridique commande publique d'une collectivité territoriale, a été nommé en qualité de référent déontologue des élus de la commune. Il faut donc décider des modalités de sa rémunération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, que :

- ✓ **Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.**
- ✓ **Cette indemnité est fixée sur la base d'un montant forfaitaire de 80 € par dossier.**
- ✓ **Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.**



Extrait certifié conforme au registre,

François LEROUX